



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du samedi 13 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi treize juin, le Comité Syndical du SIRP Cursan / Loupes, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Loupes. Le poste de président étant vacant à la suite de la démission de M. Jean-Claude RONDET et le vice-président, M. Christian CHARTON, étant absent, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Véronique LESVIGNES, doyenne d'âge, pour l'élection du nouveau président, puis sous la présidence de M. Aurélien FREMONT, président nouvellement élu.

Présents	Etienne DURAND, Aurélien FREMONT, Rachel GUINGUET CASAMAYOU, Véronique LESVIGNES, Emilie VEYNE, Sandra CHEVALLIER (suppléante de Christian CHARTON)
Excusés	—
Absents	—
Secrétaire de séance	Emilie VEYNE

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte à 9 h 40.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
3. D14062026 — Élection du Président et du Vice-Président
4. D15062026 — Délégation de fonction du comité syndical au Président
5. Questions diverses

*Les points ont été abordés dans l'ordre suivant :*

#### 1. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT — DELIBERATION N° D14062026

Par courrier du 1er juin 2026, Mme la Préfète a accepté la démission de M. Jean-Claude RONDET, président au SIRP de Cursan/Loupes. Il convient donc de désigner un(e) nouveau président(e).

La séance est présidée par le doyen du comité syndical.

Mme **Véronique LESVIGNES**, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

Mme **Véronique LESVIGNES** sollicite un secrétaire et un assesseur pour la séance : Mme **Emilie VEYNE** (secrétaire) et Mme **Rachel GUINGUET CASAMAYOU** (assesseur) acceptent de constituer le bureau.



---

## ÉLECTION DU PRESIDENT

---

Mme **Véronique LESVIGNES** demande alors s'il y a des candidats à la fonction de président.

M. **Aurélien FREMONT** présente sa candidature en tant que président.

Mme **Véronique LESVIGNES**, doyenne d'âge, propose de procéder à l'élection du président du Syndicat.

Et invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- **Nombre de votants : 6**
- **Nombre de suffrages exprimés : 6**
- **Majorité absolue : 4**
- **A obtenu, M. Aurélien FREMONT : 6**
- **Nombre de bulletins blancs/nuls : 0**

M. **Aurélien FREMONT** ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu président du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.

Mme **Véronique LESVIGNES**, doyenne d'âge, cède la présidence de séance à M. **Aurélien FREMONT**.

---

## ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT

---

M. **Aurélien FREMONT**, président, propose de procéder à l'élection du vice-président du Syndicat.

M. **Aurélien FREMONT** demande alors s'il y a des candidats à la fonction de vice-président.

M. **Etienne DURAND** présente sa candidature en tant que vice-président.

M. **Aurélien FREMONT** invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

- **Nombre de votants : 6**
- **Nombre de suffrages exprimés : 6**
- **Majorité absolue : 4**
- **A obtenu, M. Etienne DURAND : 6**
- **Nombre de bulletins blancs/nuls : 0**

M. **Etienne DURAND** ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu vice-président du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.

---

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2026

---

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est soumis à l'approbation du Comité Syndical. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté et sera transmis pour signature aux Président et Secrétaire du 12 mars 2026.



### 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 est soumis à l'approbation du Comité Syndical. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté et sera transmis pour signature aux Président et Secrétaire du 17 avril 2026.

### 4. DELEGATION DE FONCTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT — DELIBERATION N° D15062026

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à M. le Président, les délégations suivantes :**

#### Article 1 : Délégation au Président

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Cette délégation au président sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; dans les cas définis par le comité :

*La délégation au président vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.*

#### Article 2 : Conditions d'exercice

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation.

#### Article 3 : Subdélégation

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions au Vice-Président.

#### Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------



## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 1 — Règles de sollicitation de Florian, agent de la municipalité de Cursan

À ce jour, le SIRP ne sollicite pas directement Florian. La demande passe uniquement par Monsieur CAURAZE, Maire de Cursan.

Il semble utile de faire le point sur :

- l'organisation de la sollicitation des agents municipaux, en priorisant Florian (qui peut refuser la convention de mise à disposition), puis Alain et/ou Marc, agents de la municipalité de Loupes, en coopération avec Florian ;
- la facturation des mises à disposition des agents des deux communes.

### 2 — Gestion des alarmes et télésurveillance

Actuellement, les alarmes sont gérées de manière informelle par des riverains résidant en proximité immédiate de l'école.

Afin de pallier à cet inconfort, le SIRP propose d'étudier et de comparer plusieurs devis pour un service de télésurveillance.

Exemple de retour d'expérience (ABT) :

- coût mensuel d'environ 30 à 60 € ;
- coût principal : l'installation ;
- appels en cas de déclenchement ;
- rondes facturées séparément.

### 3 — Ressources humaines

Le renouvellement de disponibilité pour Françoise DONNADIEU est validé, malgré un dépôt de demande hors délai.

Titularisation de Corine GARNIER : l'arrêté de stagiairisation mentionne une délibération d'ouverture de poste non prise ; une délibération « a posteriori » est nécessaire pour finaliser la titularisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **10 h 30**.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant via l'application Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

La Secrétaire de séance  
Emilie VEYNE

Le Président nouvellement élu  
Aurélien FREMONT

